



Conseil municipal de BARD lès PESMES

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil du 13 novembre 22

Présents : Christophe HENRIET, Vincent TISSOT, Alexandra GERARD, Lucie HENRIET, Pascal JOANNES, Luc SCHMITT

Absents excusés : Amélie HENRIET donne procuration à Lucie HENRIET
Serge JACQUOT donne procuration à Christophe HENRIET
Jonathan ROUGET donne procuration à Pascal JOANNES
Marcel ROUGET donne procuration à Luc SCHMITT

Séance ouverte à 10h00.

M. le Maire informe le conseil de la démission en tant que conseiller municipal de M. FAUCONNET Gilbert en date du 29 juillet 2022.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 27 juillet 2022

POUR : 9

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Délib 1 du 13-11-22 Création poste emploi permanent

Le contrat de M. Alain LEVITTE se termine le 31 décembre 2022.

Suite à une création de poste non permanent en date du 27 juillet 2022, une nouvelle délibération doit être prise pour la création d'un poste permanent de 12h hebdomadaires.

Emploi permanent quel que soit le temps de travail
Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes
De moins de 15 000 habitants

(CGFP – art. L332-8 3°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que BARD-LES-PESMES est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 12h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien de la commune,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après délibération, les membres du conseil municipal présents et représentés décident :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
Expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts exigée, savoir utiliser tout le matériel nécessaire dans ce domaine, avoir une certaine autonomie. Posséder le permis B, petite connaissance en mécanique pour l'entretien de tout le matériel utilisé.
 - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délib 2 du 13-11-22 Vente bois

Suite à la vente des bois de la coupe n°20 du bois de l'Ambeurre à l'entreprise DESCHASEAUX Michel SAS, une délibération doit être prise pour l'encaissement d'un règlement 7 000 € mais aussi pour la vente d'un lot de bois de notre forêt d'un montant de 48 400.00 € à la scierie DUCERF .

A l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal valide ces deux ventes.

Deux titres seront émis l'un d'un montant de 7 000 € et un autre d'un montant de 48 400.00 €.

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délib 3 du 13-11-2022 Tarif affouage et vente de bois aux résidences secondaires

L'article L. 145-2 du code forestier indique que l'affouage doit être partagé par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le prix pour l'année 2022 est de 5€/stère pour l'affouage et de 6€/stère pour la vente des houppiers.

Après délibération, les membres du conseil municipal présents et représentés décident que le prix de l'affouage pour la saison 2022/ 2023 reste au prix de 5€/stère

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Après délibération les membres du conseil municipal présents et représentés autorisent les résidences secondaires à participer aux ventes de houppiers.

POUR N : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Après délibération les membres du conseil municipal présents et représentés décident que le prix de vente des houppiers reste au prix de 6€/stère pour la saison 2022/2023.

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délib 4 du 13-11-22 Convention ELIADE

Après délibération les membres du conseil présents et représentés décident de signer une convention de partenariat avec ALIAD et de prendre en charge des frais d'installation de la téléassistance pour les habitants de la commune (45 € en 2022).

POUR : 7
ABSTENTION : 1
CONTRE : 2

Le conseil municipal étudiera les propositions pour une convention similaire avec d'autres organismes en cas de nouvelles demandes.

Délib 5 du 13-11-22 RODP (Redevance pour l'occupation du domaine public 2021 par les opérateurs de télécommunications):

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Décide pour l'année 2022 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

56.86 € par kilomètre et par artère en aérien
42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour BARD LES PESMES année 2022 cela représente la somme de 284.29 € :

Artères aériennes : 1,086 km x 56.86 € = 61.75 €
Artère en sous sol : 5,219 km x 42.64 € = 222.54 €

Charge Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délib 6 du 13-11-2022 Désignation membres des commissions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés
(pour 8 – abs 2 – contre 0) valide le tableau ci-dessous :

	Commissions	Titulaires		Suppléants	
Obligatoire	Commission travaux et d'appel d'offre	HENRIET Amélie GERARD Alexandra	2	HENRIET Lucie	1
	C.C.I.D	M. SCHMITT Emmanuel M. FAURE Loïc M. COCQ Patrice	6	M. DORDOR Guy M. REGNIER Denis M. BOUVERET Bernard	6

		M. MAILLOT Laurent Mme PAICHEUR Véronique Mme BRUNEL Danièle		M. BOURDENET Patrick M. CHOLIN James M. GUYON Eric	
	Révision liste électorale	M. SCHMITT Luc	1		
Optionnelles *	Bois et forêts	TISSOT Vincent HENRIET Christophe	2	M. ROUGET Jonathan	1
	Fêtes cérémonies	HENRIET Amélie HENRIET Lucie	2	GERARD Alexandra	1
	Communication, site internet et panneauPocket	HENRIET Christophe	1	HENRIET Amélie	1
	Salle polyvalente	M. HENRIET Christophe GERARD Alexandra	2	HENRIET Lucie	1
	Sécurité bâtiments et aire de jeux	TISSOT Vincent HENRIET Lucie	2	JACQUOT Serge	1
	Environnement	GERARD Alexandra HENRIET Christophe	2	JACQUOT Serge	1
Représentants Etablissement Public de Coopération Intercommunal					
Communauté de Communes du Val Marnaysien		Le maire	1	1 ^{er} adjoint	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ognon		M. HENRIET Christophe	1	M. ROUGET Jonathan	1
S.I.E.D.		M. HENRIET Christophe	1	HENRIET Lucie	1
SICTOM		HENRIET Christophe	1	HENRIET Lucie	1
SITEVOM		HENRIET Christophe	1	HENRIET Lucie	1
Correspondant Défense		Mme HENRIET Lucie	1	M. HENRIET Christophe	1
Correspondant incendie et secours		TISSOT Vincent	1		
Association foncière		HENRIET Christophe	1	HENRIET Lucie	1

Délib 7 du 13-11-2022 Tarif salle polyvalente 2023

Après délibération les membres du conseil présents et représentés décident de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

TARIFS : 2023

Location pour le week-end : Du samedi matin au dimanche soir Location à la journée : Du jour J à J+1 à 10h	Tarif de la salle polyvalente					
	Hors adhérent à une association communale			Adhérent à une association communale		
	Eté**	Hiver***	Journée	Eté **	Hiver ***	Journée
Personnes extérieures de BARD	170,00 €	180,00€	100,00 €	150,00 €	160,00 €	80,00 €
Habitants de Bard	150,00 €	160,00 €	80,00 €	130,00 €	140,00 €	60,00 €
Arrhes	40,00 €					
Cautions*	500,00 €					

* : Dépôt de caution obligatoire avant la remise des clés

** : Tarif été du 1^{er} mai au 15 septembre 2023

*** : Tarif hiver du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 et du 16 septembre au 31 décembre 2023

Le Maire indique qu'il est normalement prévu un bouclier tarifaire sur l'énergie pour les petites communes

Délib 8 du 13-11-2022 LOCATION POUR LE YOGA : 90€/AN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés de ne pas modifier le tarif de la location de la salle polyvalente concernant l'activité yoga. Le tarif pour l'année 2023 sera de 90 €.

POUR : 4

ABSTENTION : 3

CONTRE : 3

Le conseil s'autorise la possibilité de réviser ces tarifs en cours d'année.

Délib 9 du 10 24-10-2022 ECLAIRAGE PUBLIC

Après concertation avec la population de BARD lès PESMES sur la durée de fonctionnement de l'éclairage public, 57 personnes ont répondu, 1 personne préconise l'arrêt complet de l'éclairage public, 32 personnes préconisent l'arrêt de l'éclairage public une partie de la nuit, 24 personnes préfèrent garder l'éclairage public la nuit.

Et considérant que l'éclairage public est un garant de sécurité, routière, aux biens et à la personne, et du faible gain potentiel en cas de coupure une partie de la nuit, le conseil municipal décide à la majorité le maintien de l'éclairage public permanent la nuit.

POUR : 6
ABSTENTION : 2
CONTRE : 2

Délib10 du 13-11-2022 Heures des sonneries des cloches

Après concertation après de à la population de BARD lès PESMES au sujet des horaires des sonneries des cloches, 57 retours en mairie avec 4 personnes qui souhaitent l'arrêt complet des cloches, 10 personnes souhaitent un changement des horaires du matin et 43 personnes souhaitent que les horaires des sonneries ne changent pas.

Après délibération le conseil municipal à la majorité décide de maintenir les horaires actuels des sonneries des cloches.

POUR : 9
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

Délib 11 du 13-11-2022 Achat d'un balai de désherbage avec la commune de BRESILLEY

La commune de BRESILLEY désire acquérir un balai de voirie motorisé pour faciliter le ramassage des feuilles mortes, celui-ci peut aussi servir pour désherber les bords de voirie avec sa brosse rotative. Il nous est demandé un accord de principe pour l'achat collectif de ce matériel.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal présents et représentés décide à la majorité de ne pas s'associer avec la commune de BRESILLEY concernant l'achat d'un balai motorisé.

POUR : 8
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0

Délib 12 du 13-11-2022 Colis des anciens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de valider le devis de LA LOCALERIE PESMOISE (32.94 € / colis)

POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délib 13 du 13-11-2022 affouage 2022

- Après la proposition de l'ONF le conseil municipal autorise l'exploitation de parcelle 29 et 31 suivant les préconisations de l'ONF et se réserve l'exploitation des parcelle 1-2-3-4-5 pour l'année 2024.

POUR : 8
ABSTENTION 2
CONTRE : 0

Divers

- L'agrandissement de l'aire de jeux pourra être évoqué sur le budget 2023
- Création voix douce, en partenariat avec la Région et le Conseil départemental la CCVM désire créer des voix douces sur l'ensemble de son territoire,
- Végétalisation du cimetière : La loi LABBE du 1^{er} juillet 2022 interdit l'usage de produit phytosanitaire dans les espaces publics, de nouvelles réflexions doivent être prises pour l'entretien des cimetières.
- La réunion se tient exceptionnellement un dimanche car la dernière réunion n'avait pas le quorum.
- Un conseiller indique qu'il s'est renseigné auprès de la préfecture, l'AF si elle est d'accord elle peut faire une convention avec la commune afin que les habitants puissent emprunter ses chemins et se décharger de responsabilités en cas de problème, le Maire indique que l'AF a voté lors de sa dernière assemblée à l'unanimité un refus d'une convention avec la commune en ce sens. Le maire précise que jusqu'à maintenant personne n'est interdit d'emprunter les chemins, mais ils restent la propriété de l'A.F
- Un conseiller indique avoir rencontré le président du SMAMBVO qui indique attendre le projet de la commune concernant les travaux du ruisseau. Le Maire indique que la personne qui s'occupe de ce dossier au SMAMBVO n'est plus en poste, pour le moment il n'y a pas de remplaçant. La Maire attend donc que le remplaçant soit là pour organiser une réunion sur ce point.
- La question sur la révision des listes électorales est posée le Maire indique que ce point ne concerne pas le conseil municipal, ce point ne sera donc pas débattu en réunion.
- Un conseiller indique qu'il aimerait qu'à chaque réunion un point réponse soit fait sur chaque point divers soulevé aux réunions précédentes. Le Maire indique que les conseillers peuvent poser la question de l'avancement de chaque dossier à chaque réunion, il n'est pas prévu un point spécifique à l'ordre du jour des réunions pour cela.
- Il est demandé que lorsque les entreprises du BTP interviennent sur la commune pour des travaux de voiries de prévenir ouvertement les habitants afin que ceux-ci puissent éventuellement en profiter pour faire faire des travaux aux particuliers à leur frais et éventuellement gagner en frais de déplacement.
- Il est reprécisé au conseil que la commune a installé des appareils photos au niveau de l'air de jeu et des bois suite à des dégradations.
- Un sapin de Noël communal est commandé pour une installation début décembre.
- Un conseiller demande s'il était possible d'informer les conseillers lorsqu'une commission se réunit, le Maire est d'accord.
- Un conseiller demande si un projet de rénovation du lavoir est imaginé, pour le moment cela n'avait pas été envisagé, le conseil se réserve la possibilité d'en débattre dans les années à venir. Le Maire indique cependant que pour le moment la commune n'a plus de capacité d'emprunt.
- Un conseiller souhaiterait avoir une vision globale des travaux à faire sur la commune pour savoir quels travaux le conseil souhaiterait prioriser.

Séance levée à 12h32

Le Maire
Christophe HENRIET



La secrétaire de séance
Lucie HENRIET

